

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

En tant qu'éducateur sportif ou animateur socioculturel salarié, vous pouvez bénéficier de formations professionnelles prises en charge par votre employeur.

Qui peut y avoir recours ?

Les éducateurs sportifs et animateurs socioculturels salariés d'une ou plusieurs structures ; et ce quel que soit le volume horaire de leur contrat de travail.

Quelle démarche adopter si je suis salarié de *Profession Sport & Loisirs 49* ?

La démarche se fait en quatre étapes :

- J'ai un projet de formation professionnelle.
- J'envoie un courrier au président de *Profession Sport & Loisirs 49*, pour lui faire part de mon projet.
- Décision des dirigeants bénévoles et du délégué du personnel de *Profession Sport & Loisirs 49*, d'une éventuelle prise en charge de la formation professionnelle par *Profession Sport & Loisirs 49*.
- Lorsque la réponse est positive, montage du dossier en collaboration avec le directeur administratif de *Profession Sport & Loisirs 49*.
- Transmission du dossier à *Unifomation* et *AGEFOS-PME* (organismes paritaires collecteurs agréés auxquels cotise *Profession Sport & Loisirs 49*).

Quelle démarche adopter si je ne suis pas salarié de *Profession Sport & Loisirs 49* ?

La démarche se fait en quatre étapes :

- J'ai un projet de formation professionnelle.
- J'en informe mon ou mes employeurs.
- Décision de mon ou mes employeurs d'une éventuelle prise en charge de leur part, de la formation professionnelle envisagée.
- Lorsque la réponse est positive, montage du dossier en collaboration avec un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)

Qu'est-ce qu'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ?

L'organisme Paritaire Collecteur Agréé collecte les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ d'application. La loi prévoit en effet que les entreprises contribuent au financement des dispositifs de formation (plan de formation, actions professionnalisantes, congés individuels de formation, etc.).

Dans le domaine du sport et de l'animation socioculturelle, les employeurs cotisent à *Unifomation*, et à *AGEFOS PME* ou *OPCALIA*.

Comment est financée ma formation ?

Le principe : un crédit annuel à disposition de l'employeur pour la formation professionnelle de ses salariés. Chaque employeur est soumis à une cotisation patronale attribuée à la formation professionnelle. Cette cotisation est collectée par un OPCA. Dans le cadre de la Convention Collective Nationale du Sport, l'employeur cotise à hauteur de 1.65% des salaires brut.

Exemple de financement d'une formation professionnelle :

CHARGES	en euros	PRODUITS	en euros
Coût pédagogique	3 200,00	Uniformalion	7 700,00
Frais annexes	1 500,00		
Charges salariales (remplacement)	3 000,00		
TOTAL	7 700,00		7 700,00

Pour plus d'informations

Uniformalion – Pays de la Loire

Maryse RABOUIN – Conseillère formation pour le Maine-et-Loire
Résidence Jeunes Alizés, 9 rue de Haarlem - 49100 ANGERS

☎ : 0820 205 206

E-mail : paysdelaloire@uniformalion.fr

Site internet : www.uniformalion.fr

AGEFOS PME Maine-et-Loire

Christine BARBAULT, Xavier BLANCHARD et Isabelle TROTTIN
1 square de la Nouvelle France - BP 20548 - 49305 CHOLET cedex

☎ : 02 41 49 14 40 - Fax 02 41 58 70 41

Site internet : www.agefos-pme.com

OPCALIA Maine et Loire

Olivier BLOUDEAU – Délégué territorial
227 rue du docteur Guichard – BP 40945 – 49009 ANGERS cedex 1

☎ : 02 41 24 14 73

E-mail : olivier.bloudeau@opcalia-pdl.com

Site internet : www.opcalia-pdl.com